



**DEPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE CLERON**

**ARRETE MUNICIPAL N° 84**

**Du 23 octobre 2019**

Ouverture et d'organisation de l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Cléron.

**LE MAIRE DE CLERON**

Le Maire de CLÉRON,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la commune de Cléron compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

VU les délibérations du conseil municipal de Cléron en date du 22 mars 2019, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et celle du 24 octobre 2018, portant approbation du projet de zonage d'assainissement, engagées à l'initiative de Monsieur le Maire de Cléron qui a établi le projet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L .153-36 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123 – 1 et suivants,

VU les articles L.2224-10 et R.2224-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N°BFC-2019-1941 du président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 6 mars 2019, portant décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

VU la décision n° E 19 0 0 0 8 7/25 en date du 4 septembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1 :** il est engagé une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement de la commune de Cléron. Cette élaboration aura pour objet les points suivants :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - PLU
- Validation du zonage d'assainissement

**Article 2 :** il est procédé à une enquête publique d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement de la commune de Cléron pour une durée de 31 jours consécutifs,

Du mardi 19 novembre à 9h au jeudi 19 décembre à 17h inclus

**Article 3 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil municipal est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Monsieur le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Louis PAGNIER en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

En mairie de Cléron- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Cléron ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Mairie - Monsieur le commissaire – enquêteur  
2 rue de l'église – 25330 CLERON

**Article 6 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par la commune de Cléron en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 7 :** Le commissaire - enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cléron :

Le mardi 19 novembre de 9h à 12h  
Le mercredi 27 novembre de 14h à 17h  
Le samedi 7 décembre de 8h30 à 11h30  
Le jeudi 19 décembre de 14h à 17h

**Article 8 :** les éléments du dossier d'enquête pourront peut-être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/437>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglets « Déposer une observation » ou envoyées directement à l'adresse suivante :

[enquete-publique-437@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-437@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en mairie de Cléron est consultable en ligne.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique , le rapport et les conclusions du commissaire - enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Cléron aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur le site internet dédié à l'enquête publique .

**Article 10 :** Toute information relative au dossier d'enquête peut-être demandée au secrétariat de mairie soit par mail : [mairie.cleron@wanadoo.fr](mailto:mairie.cleron@wanadoo.fr) ou par téléphone au 03 81 62 14 29 (aux heures d'ouverture).

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cléron sur le panneau d'affichage de la mairie au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 12** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Direction Départementale des Territoires du Doubs,
- Monsieur le commissaire enquêteur.



